



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Modification tarifaire du stationnement avec création d'une heure gratuite
place Louvel**

DE20181212_5

Conseil municipal du 12 décembre 2018

Rapporteuse :
Véronique DE MAILLARD

Télétransmise à la Préfecture le 17 DEC. 2018
Affichée le 17 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 décembre 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme Elise VOUVET à M. Murat OZDEMIR
- M. Joël GUITTON à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Isabelle LAGRANGE à M. Pascal MONIER
- M. Denis DEBROSSE à M. Vincent YOU
- Mme Valérie DUBOIS à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Noura LAÏRI à Mme Samantha BOURGOGNE
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Jean-Paul PAIN à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Kader BOUAZZA
- Mme Catherine PEREZ à M. Jacky BOUCHAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service Gestion
des Assemblées et du Processus
Décisionnel
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme José BOUTTEMY

DOSSIERS PRIORITAIRES

Modification tarifaire du stationnement avec création d'une heure gratuite place Louvel

Espaces Publics
id : 2475

Conseil municipal
12 décembre 2018

5

Rapporteure : Véronique DE MAILLARD

Dans le cadre de sa politique générale du stationnement la ville d'Angoulême rend attractif son centre ville (dynamisme économique, culturel et cadre de vie) en permettant au plus grand nombre, chaland, actifs et habitants de trouver des places de stationnement.

Pour cela, il est envisagé la mise en place expérimentale d'une heure de gratuité de stationnement sur un secteur délimité autour de la Place LOUVEL, comprenant l'intégralité de la place LOUVEL, la rue des postes entre la rue d'ARCOLE et la place LOUVEL. Cette tarification spécifique reste intégrée dans la zone résidentielle R4.

L'objectif est d'accroître le nombre de places de stationnement disponibles par jour en favorisant la rotation des véhicules.

Pour cela, il est envisagé, conformément à l'article L 2333-87 du CGCT de conserver le temps maximum de stationnement de 2h et d'instaurer un tarif intégrant une première heure gratuite suivi d'une 2eme heure payante, chacune étant non fractionnable et non renouvelable, à raison d'une fois par jour ;

La tarification journalière sera celle de la zone orange C, dite de moyenne durée (stationnement limitée à 2h00) au tarif de :

- gratuit de 1 à 60 mn - non fractionnable et non renouvelable
- 2,60 € de 61 mn à 120 mn – non fractionnable et non renouvelable. Ce tarif est identique au tarif de la seconde heure de stationnement des zones oranges A et B.
- 25 € pour 135 min et au delà

L'amplitude horaire du stationnement payant est la suivante :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- le samedi de 8h30 à 12h30

Les dimanches et jours fériés ne sont pas payants.

Le montant du FPS y est de 25 €, et 17 € pour le FPS minoré

Pour les résidents le tarif est inchangé, pour les professionnels mobiles c'est gratuit la 1^o heure puis 0,40€ la deuxième heure.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- D'approuver la mise en place d'une première heure de gratuité non fractionnable et non renouvelable (une fois par jour) sur une zone comprenant l'intégralité de la place LOUVEL, la rue

des postes entre la rue d'ARCOLE et la place LOUVEL pour une durée expérimentale d'une année maximum, sous réserve des résultats de l'étude de stationnement globale engagée sur la Ville;

- D'approuver la mise en place d'une seconde heure payante non fractionnable et non renouvelable (tarif en vigueur de la seconde heure payante au tarif actuel de la zone, une fois par jour)

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

12 décembre 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,

François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

